

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
TOULON

COMMUNE
CARQUEIRANNE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
4 Décembre 2023

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 23/02/2024

Affichée le : 23/02/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS & LE 4 DECEMBRE A 18 H 05

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents : 24

Absents : 03

Procurations : 02

PROCES VERBAL

Etaient présents :

LATIL Arnaud
GIRARD Christine
PIZZO Anthony
PRIGNOL Françoise
GORI Gilles
VANGELISTI Catherine
FOGU Monique
PASQUINI Laurent
FOGU Antoine
LABORNE Christine
SCHIAVO Christian
MESLARD Laurence
CASINI Marie-Christine

POURTIER Sylvie
BERNARD Vanessa
FITZNER Christel
MOLINARI Mickaël
BUSON Victor
OSSEDAT André
SANSONE Patrick
DAGUET Guy
POUCHOY Marjorie
BEAUJARDIN Guy
ETIENNE Jacques

Avaient donné procuration :

COLIN Benoît à PASQUINI Laurent
FAUCONNIER Manon à FITZNER Christel

Etaient absents :

FIORETTI Christophe
REYNAUD Nicole
DAGUET Catherine

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 05.

PRESENTATION DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DE MME VOIRIN, DIRECTRICE DES FINANCES.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME GIRARD

VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

VOTE : UNANIMITE

POINT N°1 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PRADET - LA GARDE - CARQUEIRANNE - POUR LA PRESERVATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES ANCIENNES MINES DITES "DE CAP GARONNE" - ANNEE 2022

« Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les Syndicats Intercommunaux doivent présenter, chaque année, à leurs Communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année N-1.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Le Pradet - La Garde - Carqueiranne - pour la préservation, l'aménagement et la gestion des anciennes mines dites "de Cap Garonne" vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°2 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS – ANNEE 2022

« Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les Syndicats Intercommunaux doivent présenter, chaque année, à leurs Communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année N-1.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités du Syndicat des Communes du Littoral Varois vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°3 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE -SICTIAM- EXERCICE 2022

« Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les Syndicats Intercommunaux doivent présenter, chaque année, à leurs Communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année N-1.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités 2022 du SICTIAM vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°4 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - EXERCICE 2022

« Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités 2022 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°5 : AVIS SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE

« La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit notamment que les commerces de détail pourront être autorisés à ouvrir le dimanche, dans la limite de douze dimanches par an.

La Commune de Carqueiranne, étant une zone touristique au sens du Code du Travail, les commerces de détail mettant à disposition des biens et des services, autres que les commerces de détail alimentaire, peuvent bénéficier d'une dérogation au repos dominical sur décision du Préfet.

Ainsi, seuls les commerces de détail alimentaire devront obtenir une autorisation administrative du Maire afin de pouvoir ouvrir le dimanche au-delà de 13 heures, dans la limite de douze dimanches par an.

Cette décision du Maire doit intervenir après avoir recueilli l'avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ainsi que l'avis du Conseil Municipal.

Je vous propose en conséquence de supprimer le repos dominical le dimanche au-delà de 13 heures des commerces de détail alimentaire qui le souhaiteront, de fixer ces autorisations aux dimanches suivants :

- Les 07, 14, 21 et 28 juillet 2024,
- Les 04, 11, 18, 25 août 2024,
- Le 01 septembre 2024,
- Les 22 et 29 décembre 2024.

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°6 : AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PAR LA CREATION D'UN EMPLOI

« La Commune de Carqueiranne apporte une attention permanente à conforter et à améliorer la qualité des services rendus aux Carqueirannais.

Cela se concrétise par l'accompagnement dans la professionnalisation des Agents tout au long de leur carrière professionnelle, l'avancement aux grades supérieurs de ceux qui remplissent les conditions requises, la mobilité et le recrutement.

Dans le cadre d'un futur recrutement au sein du service Commande Publique de la Direction des Finances et de la Commande Publique, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps plein de Technicien territorial, filière technique, catégorie B

Je vous propose en conséquence d'approuver la création de cet emploi et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°7 : MODALITES DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION APPLICABLES POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

« Le recensement de la population en 2024 se déroulera à Carqueiranne entre le 18 janvier et le 17 février.

Afin de mener à bien cette opération, 28 à 30 agents recenseurs (agents communaux ou extérieurs) vont être recrutés afin de couvrir au mieux l'ensemble du territoire.

Ils seront encadrés par un coordonnateur communal assisté d'un adjoint et d'un suppléant, permettant de centraliser les données et de les transmettre à l'INSEE dans la confidentialité la plus stricte.

Après s'être formés aux concepts et aux règles du recensement et suite à leur tournée de reconnaissance, les agents recenseurs auront pour mission de collecter l'ensemble des informations relatives aux logements de leur secteur (Feuilles de logement, Bulletins Individuels).

Les agents communaux recenseurs organiseront la collecte en dehors de leur temps de travail, au moyen de leur véhicule personnel si besoin.

La rémunération et la compensation des frais de transport s'établissent comme suit :

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS- 2024	
2 demi-journées de formation	Forfait de 50 €
Feuille de Logement pour Résidence Principale complétée	1,20 €

Feuille de Logement pour Résidence Secondaire complétée	0,50 €
Bulletin Individuel complété	1,20 €
Indemnité de transport	Forfait compris entre 50€ et 300 € selon l'étendue du secteur
Indemnité de bon achèvement	200€

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter entre 28 et 30 agents recenseurs vacataires, d'approuver le mode de rémunération tel qu'exposé ci-dessus et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°8 : CHANGEMENT D'ADRESSE DU CCAS ET DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

« Suite à la réhabilitation des locaux situés au-dessus de l'école Jules FERRY, les services finances et ressources humaines y ont emménagé. Les locaux de la villa Mathilde étant désormais disponibles, les services du CCAS s'y sont installés.

Ce transfert permet notamment :

- de regrouper les services sociaux au centre-ville,
- aux résidents de la résidence WETZEL d'accéder aux droits (APA, aide sociale...) plus aisément,
- aux agents de bénéficier de locaux plus confortables.

A noter que le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) changera aussi d'adresse. Ainsi, le CCAS et le service d'aide et d'accompagnement à domicile sont désormais domiciliés au 5 rue Victor PEYRON à Carqueiranne 83 320.

Je vous propose en conséquence d'acter la nouvelle adresse du CCAS et du SAAD et de vous prononcer à main levée sur cette proposition »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°9 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX ENTRE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE ET LE BAILLEUR SOCIAL PROLETAZUR POUR LA PERIODE 2023-2026

« La politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions ».

La généralisation de la gestion en flux des contingents est un volet majeur de cette réforme. Elle permet de sortir d'une approche cloisonnée par filière de réservation, de lever les freins liés à des logements réservés identifiés qui ne correspondraient plus aux priorités des réservataires, d'optimiser la mise en regard offre/demande, d'orienter le logement libéré vers le réservataire le plus adapté en tenant compte de la localisation du logement et des enjeux d'équilibre social.

Compte tenu des ambitions portées dans le cadre de cette réforme et de la récente adoption de la Convention Intercommunale des Attributions en décembre 2021, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en collaboration avec la Commune, s'est pleinement investie dans la mise en œuvre de la gestion en flux en devenant « territoire pilote » dans le cadre de l'animation menée par la DREAL PACA et l'ARHLM.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la convention annexée, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le bailleur social PROLETAZUR permettant la mise en œuvre de la gestion en flux du contingent communal et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°10 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX ENTRE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE ET LE BAILLEUR SOCIAL VAR HABITAT POUR LA PERIODE 2023-2026

« La politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions ».

La généralisation de la gestion en flux des contingents est un volet majeur de cette réforme. Elle permet de sortir d'une approche cloisonnée par filière de réservation, de lever les freins liés à des logements réservés identifiés qui ne correspondraient plus aux priorités des réservataires, d'optimiser la mise en regard offre/demande, d'orienter le logement libéré vers le réservataire le plus adapté en tenant compte de la localisation du logement et des enjeux d'équilibre social.

Compte tenu des ambitions portées dans le cadre de cette réforme et de la récente adoption de la Convention Intercommunale des Attributions en décembre 2021, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en collaboration avec la Commune, s'est pleinement investie dans la mise en œuvre de la gestion en flux en devenant « territoire pilote » dans le cadre de l'animation menée par la DREAL PACA et l'ARHLM.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la convention annexée, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le bailleur social VAR HABITAT permettant la mise en œuvre de la gestion en flux du contingent communal et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°11 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX ENTRE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE ET LE BAILLEUR SOCIAL CDC HABITAT POUR LA PERIODE 2023-2026

« La politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions ».

La généralisation de la gestion en flux des contingents est un volet majeur de cette réforme. Elle permet de sortir d'une approche cloisonnée par filière de réservation, de lever les freins liés à des logements réservés identifiés qui ne correspondraient plus aux priorités des réservataires, d'optimiser la mise en regard offre/demande, d'orienter le logement libéré vers le réservataire le plus adapté en tenant compte de la localisation du logement et des enjeux d'équilibre social.

Compte tenu des ambitions portées dans le cadre de cette réforme et de la récente adoption de la Convention Intercommunale des Attributions en décembre 2021, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en collaboration avec la Commune, s'est pleinement investie dans la mise en œuvre de la gestion en flux en devenant « territoire pilote » dans le cadre de l'animation menée par la DREAL PACA et l'ARHLM.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la convention annexée, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le bailleur social CDC HABITAT permettant la mise en œuvre de la gestion en flux du contingent communal et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°12 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX ENTRE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE ET LE BAILLEUR SOCIAL UNICIL POUR LA PERIODE 2023-2026

« La politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions ».

La généralisation de la gestion en flux des contingents est un volet majeur de cette réforme. Elle permet de sortir d'une approche cloisonnée par filière de réservation, de lever les freins liés à des logements réservés identifiés qui ne correspondraient plus aux priorités des réservataires, d'optimiser la mise en regard offre/demande, d'orienter le logement libéré vers le réservataire le plus adapté en tenant compte de la localisation du logement et des enjeux d'équilibre social.

Compte tenu des ambitions portées dans le cadre de cette réforme et de la récente adoption de la Convention Intercommunale des Attributions en décembre 2021, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en collaboration avec la Commune, s'est pleinement investie dans la mise en œuvre de la gestion en flux en devenant « territoire pilote » dans le cadre de l'animation menée par la DREAL PACA et l'ARHLM.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la convention annexée, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le bailleur social UNICIL permettant la mise en œuvre de la gestion en flux du contingent communal et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°13 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX ENTRE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE ET LE BAILLEUR SOCIAL SFHE POUR LA PERIODE 2023-2026

« La politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions ».

La généralisation de la gestion en flux des contingents est un volet majeur de cette réforme. Elle permet de sortir d'une approche cloisonnée par filière de réservation, de lever les freins liés à des logements réservés identifiés qui ne correspondraient plus aux priorités des réservataires, d'optimiser la mise en regard offre/demande, d'orienter le logement libéré vers le réservataire le plus adapté en tenant compte de la localisation du logement et des enjeux d'équilibre social.

Compte tenu des ambitions portées dans le cadre de cette réforme et de la récente adoption de la Convention Intercommunale des Attributions en décembre 2021, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en collaboration avec la Commune, s'est pleinement investie dans la mise en œuvre de la gestion en flux en devenant « territoire pilote » dans le cadre de l'animation menée par la DREAL PACA et l'ARHLM.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la convention annexée, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le bailleur social SFHE permettant la mise en œuvre de la gestion en flux du contingent communal et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°14 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA PRUD'HOMIE DES PECHEURS

« La Commune de Carqueiranne souhaite soutenir l'activité des pêcheurs professionnels sur son territoire, préserver l'écosystème marin et assurer une gestion durable des ressources.

Dans ce but elle soutient la Prud'homie des Pêcheurs, en lui mettant à disposition des locaux et des espaces réservés et en la soutenant financièrement.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°15 : ATTRIBUTION DE HUIT POSTES D'AMARRAGES AUX PECHEURS RETRAITES OU EN ACTIVITE ET NON AFFILIES A LA PRUD'HOMIE DES PECHEURS

« Notre souhait de soutenir l'activité des pêcheurs nous a conduit à adopter une nouvelle convention avec la Prud'homie dans la délibération précédente. Celle-ci entraînant de facto l'abrogation de la convention de 1986, il nous faut nous prononcer sur le nombre de postes réservés aux retraités de la pêche selon des conditions énoncées ci-dessous ainsi qu'aux pêcheurs en activité mais qui ont fait le choix de ne pas être membres de la Prud'homie.

Ainsi, 8 postes d'amarrage au maximum sont attribués, en fonction des caractéristiques des navires :

- Aux Pêcheurs retraités ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite selon les dispositions en vigueur applicables à la profession de marins pêcheurs, étant ou ayant été inscrits au Rôle d'équipage pendant une durée de 25 ans au minimum, et pouvant justifier d'une activité permanente à Carqueiranne (au minimum dix mois sur douze au cours de chaque année).
- Aux Pêcheurs professionnels en activité non affiliés à la Prud'homie.

Je précise que les Pêcheurs qui sont dans l'un des cas exposés ci-dessus et qui sont actuellement attributaires de postes d'amarrage au titre de la Convention de 1986, conservent leurs postes et que toute nouvelle demande sera validée par l'autorité portuaire après vérification des conditions et après avis du Conseil Portuaire.

Ces huit postes sont exonérés de la redevance d'amarrage, conformément à la convention de 1986. Néanmoins, en fonction de la situation de ce budget annexe, une tarification différente pourra être mise en place lors de l'adoption des tarifs applicables chaque année. Il pourra en résulter un maintien de l'exonération de la redevance d'amarrage, ou l'application de la tarification « permanent » ou « passager ».

Je vous propose en conséquence d'approuver la création de ces huit postes et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

Monsieur PIZZO informe les membres du Conseil Municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre va être lancé concernant la digue du Port. Une étude sera réalisée suite à diagnostic pour estimer et prévoir les travaux nécessaires au renforcement et à la sécurisation de celle-ci.

Monsieur le Maire précise qu'il est important d'anticiper de telles actions comme cela a été fait notamment pour les réfections de toitures de certains établissements (Ecoles Jules FERRY, Marcel PAGNOL, Romain ROLLAND, GRAC).

POINT N°16 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC L' AVENTURE - ANNEE 2022

« Le restaurant et débit de boissons l'Aventure, situé Promenade Marius Coulomb Plage Peno est géré par une convention d'exploitation consentie par la Ville à la SAS L'AVENTURE depuis le 25 mars 2019.

Dans le cadre des dispositions réglementaires applicables aux Délégations de Service Public, le délégataire est tenu de produire chaque année un rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du Service Public délégué et notamment la qualité du service rendu.

En application de ces dispositions, le rapport d'activité 2022 du titulaire de la convention d'exploitation du Restaurant l'Aventure vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°17 : ATTRIBUTION CONCESSION POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT DE RESTAURATION - DEBIT DE BOISSONS POUR LA PLAGE PENO

« Par délibération n° 2023-01-002 du 6 mars 2023, nous avons adopté le principe de concéder les équipements, l'entretien et l'exploitation d'un établissement de restauration - débit de boissons situé au droit de la plage PENO.

La Commission des contrats et concessions, s'est réunie le jeudi 7 septembre 2023 conformément aux textes en vigueur pour sélectionner des candidats puis analyser les offres.

L'ensemble de la procédure est retracé dans le rapport ainsi que dans la note explicative de synthèse annexés conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et auquel est joint le projet de contrat.

Dans ce rapport en sus des étapes de la procédure, sont exposés les motifs qui nous conduisent in fine à vous proposer de retenir la seule offre ayant été recueillie en dépit de l'appel à concurrence lancé par la Commune. Au vu des critères et sous-critères annoncés, la SAS L'AVENTURE a présenté une offre de bonne qualité avec une redevance annuelle de 81.000 €HT/an.

Je vous propose en conséquence d'approuver le choix du futur concessionnaire, d'autoriser la signature du contrat ainsi que tous les documents annexes et de vous prononcer à main levée sur ces propositions.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°18 : AUTORISATION DE CONCEDER LE SERVICE PUBLIC RELATIF AUX COURTS DE TENNIS DU PARC SAINT VINCENT ET A SON ACTIVITE DE RESTAURATION

« Par une délibération du 6 février 2017, M. le Maire avait été autorisé à conclure une convention de mise à disposition avec l'association de Tennis Carqueiranne pour l'occupation des installations sportives (courts de tennis) et d'une buvette attenante, sises 260 Chemin du Petit Lac.

Le développement constant de la pratique sportive à Carqueiranne, et en particulier du tennis, nécessite à présent une redéfinition du besoin de la commune, afin de répondre aux attentes des usagers, ce qui conduit à proposer au conseil municipal d'élaborer une délégation de service public, et de lancer une mise en concurrence sur le nouveau contrat.

La formule contractuelle envisagée correspond à la concession de services portant délégation de service public conformément à l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de service public. Cette Délégation de Service Public aura une durée de 5 ans.

Dans ce cadre, la Commune se montrera particulièrement attentive à la qualité du service offert aux utilisateurs des installations, ainsi qu'à la conciliation des activités sportives et annexes avec les conditions de vie des riverains.

Une réelle mission de service public est attendue avec l'organisation notamment d'un tournoi enfant, de dates de manifestations réservées à la commune, d'ateliers péri et scolaires ainsi qu'un minimum d'adhérents annuels à maintenir.

A l'issue de la procédure, le Conseil Municipal autorisera la signature du contrat avec le candidat ayant présenté l'offre répondant le mieux aux besoins de la commune.

Je vous propose en conséquence d'autoriser M. le Maire à préparer le contrat de délégation de service public, à entamer toute action nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°19 : ADMISSION EN NON VALEURS - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

« Monsieur le Trésorier Municipal nous a transmis un état de créances irrécouvrables pour le Budget Principal de la Commune.

Cet état se décompose comme suit :

REANCES ADMISES EN NON VALEUR			
EXERCICE	REFERENCE	MONTANT RESTANT DU	MOTIF
2022	230	830.00€	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2021	421	710.00€	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2021	273	301.19€	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2021	270	166.51€	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2018	532	301.18€	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES

Je vous propose en conséquence d'admettre en non-valeur les titres recensés dans le tableau ci-dessus et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°20 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET DU PORT

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2023 en mars dernier, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement.

L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°1 soumise à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	0,00 €
Section d'Investissement :	35 000,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du Port pour l'exercice 2023 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°21 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2023 en mars et l'adoption de la décision modificative n°2 du mois de septembre, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement.

L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°3 soumise à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	66 908,00 €
Section d'Investissement :	44 435,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2023 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°22 : AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER 2024 JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU PORT - ANNEE 2024

« Le vote par l'assemblée délibérante du Budget Primitif de l'exercice en cours est la condition préalable à l'engagement des dépenses par l'exécutif.

Pour autant, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier et la date de l'adoption du Budget de l'exercice concerné, certaines opérations d'investissement doivent être réalisées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ces dépenses d'investissement peuvent être engagées, sur cette même période, dans la limite de 25% des montants votés l'année précédente.

Je vous rappelle que seules les dépenses de la section d'investissement sont soumises à une autorisation préalable du Conseil Municipal, la limite des dépenses de la section de fonctionnement étant posée aux montants votés pour l'exercice précédent.

Je vous propose, en conséquence, d'autoriser Monsieur Le Maire à engager les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe du Port dans la limite du respect du seuil visé ci-avant et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°23 : AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER 2024 JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - ANNEE 2024

« Le vote par l'assemblée délibérante du Budget Primitif de l'exercice en cours est la condition préalable à l'engagement des dépenses par l'exécutif.

Pour autant, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier et la date de l'adoption du Budget de l'exercice concerné, certaines opérations d'investissement doivent être réalisées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ces dépenses d'investissement peuvent être engagées, sur cette même période, dans la limite de 25% des montants votés l'année précédente.

Je vous rappelle que seules les dépenses de la section d'investissement sont soumises à une autorisation préalable du Conseil Municipal, la limite des dépenses de la section de fonctionnement étant posée aux montants votés pour l'exercice précédent.

Je vous propose, en conséquence, d'autoriser Monsieur Le Maire à engager les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 de la commune dans la limite du respect du seuil visé ci-avant et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°24 : PROLONGATION DE L'AVANCE DE TRESORERIE 2023 AU BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES SUR L'EXERCICE 2024

« Nous avons consenti, pour l'exercice 2023, une avance de trésorerie par le Budget Principal de la Commune aux régies dotées de la seule autonomie financière.

Elle avait été fixée, pour le Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, à un montant maximal de 50 000 € remboursable au 31 décembre 2023. Elle a été utilisée, sur l'exercice, à hauteur de 25 000 €.

Le nombre de vente de caveaux et de columbariums pour pouvoir rembourser cette avance ayant été insuffisant,

Je vous propose en conséquence de prolonger, sur l'exercice 2024, l'avance de trésorerie 2023 au budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres à un montant maximum de 10 000 €, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°25 : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AUX BUDGETS ANNEXES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX A AUTONOMIE FINANCIERE

« Les avances de trésorerie par le Budget Principal de la Commune aux régies dotées de la seule autonomie financière sont autorisées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles peuvent être nécessaires pour le Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour compenser le décalage entre la construction de caveaux et de columbariums et leur revente, ou pour le Budget Annexe du Port pour lequel les dépenses nécessaires sont parfois en décalage avec les recettes.

Cette faculté est utilisée en fonction des besoins en trésorerie de ces Budgets Annexes.

Ces opérations sont réalisées par le Comptable Public sur des comptes non budgétaires de Classe 5 dans la limite fixée par le Conseil Municipal. Les avances de trésorerie doivent également être remboursées intégralement par les régies avant la fin de l'exercice en cours.

Je vous propose en conséquence d'accorder, pour l'exercice 2024, une avance de trésorerie d'un montant maximum de 50 000 € au budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, et de 150 000 € au budget annexe du Port, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-05-001 DU 6 DECEMBRE 2021

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00

Madame Christine GIRARD

Secrétaire de séance



Monsieur Arnaud LATIL

**Maire en Exercice
Président de séance**



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification ou publication conformément à la réglementation en vigueur.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*